

**6<sup>ème</sup> circonscription des Hauts-de-Seine  
Colombes 1**

# **Aider les élèves en difficulté : charte du RASED**

**L'action du RASED converge vers un objectif partagé par tous les membres de la  
communauté scolaire :  
que tous les élèves maîtrisent les compétences  
requis au palier 2 du socle commun (fin de CM2)**

**Document élaboré par C. Chabaudie – IEN Colombes 1, en concertation avec le RASED  
et enrichi des échanges avec les directeurs de la circonscription  
Mise à jour 2009/2010**

## PREAMBULE : REFERENCES DEONTOLOGIQUES

### **Les droits de l'enfant**

La Convention internationale des Droits de l'enfant, adoptée par l'ONU en 1989, a été ratifiée par la France en 1990. Elle s'impose à tous. Pour l'éducateur, **l'enfant doit être respecté en tant que personne à part entière** : une personne avec ses ignorances, ses capacités en évolution, son développement physiologique et mental, ses conflits psychiques, son état affectif, son histoire, sa position dans les enjeux et le vécu familial, sa culture, son intimité et sa subjectivité. Ses lacunes, sa souffrance, ses difficultés ne résument pas sa personne ou sa vie.

### **Les droits des familles**

La loi reconnaît l'autorité parentale, l'école agissant « conjointement avec la famille » dans le cadre d'une « responsabilité éducative partagée ». Cela suppose une écoute réciproque, une collaboration garantie par une communication de qualité, une information claire. **Les parents sont les premiers à être rencontrés en cas de difficultés de l'enfant.** Dans le cas de parents séparés, le parent qui n'a pas la garde de l'enfant a droit à une information régulière sur le déroulement de la scolarité de celui-ci.

### **La déontologie des fonctionnaires**

Les Lois 83-634 du 13 juillet 1983 et 84-16 du 11 janvier 1984 (Statut général des fonctionnaires de l'État et des collectivités territoriales) mentionnent la discrétion au nombre des obligations du fonctionnaire.

En conséquence, certains principes doivent être particulièrement respectés :

- ☞ L'enfant n'est jamais assimilé à sa pathologie ou à sa difficulté ;
- ☞ Toute personne participant à l'examen de la situation d'un enfant (en conseil de cycle, en réunion d'équipe éducative ou de suivi de la scolarisation, en conseil des maîtres ou dans le cadre d'une commission) est soumise au **devoir de discrétion dans le cadre d'un secret professionnel partagé**<sup>1</sup> ;
- ☞ Les **parents** sont systématiquement associés aux différentes étapes du projet individuel. Le maître de la classe et le directeur établissent et maintiennent le contact.

## **A : Qu'est-ce que le RASED ?**

**Le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté est un dispositif inséré dans un ensemble d'aides fonctionnant en réseau, et contribuant ensemble à assurer la prévention des difficultés scolaires et leur remédiation.**

Il est réglementé par la circulaire n° 2009-088 du 17 juillet 2009 :

**« Dès l'école maternelle, certains élèves attirent l'attention des enseignants car leur attitude envers l'activité scolaire, leur manière de répondre aux consignes, leur mode d'adaptation à la vie collective sont révélatrices de difficultés susceptibles de grever leur avenir scolaire. À l'école élémentaire, certains élèves manifestent des écarts importants par rapport aux attentes des enseignants. Lorsqu'une difficulté survient, le maître de la classe, dans le cadre de l'équipe pédagogique, mobilise immédiatement les dispositifs d'aide correspondant aux besoins des élèves.**

**L'aide personnalisée, ou les stages de remise à niveau au cours moyen, lorsqu'ils sont mis en place, peuvent se révéler insuffisants ou inadaptés pour certains élèves, soit parce ceux-ci présentent des difficultés marquées exigeant une analyse approfondie et un accompagnement spécifique, soit parce qu'ils manifestent des besoins particuliers en relation avec une déficience sensorielle ou motrice ou des atteintes perturbant leur fonctionnement cognitif et psychique ou leur comportement.**

**Pour aider ces élèves, les enseignants spécialisés des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) viennent renforcer les équipes pédagogiques en apportant des compétences spécifiques permettant de mieux analyser ces situations particulières et de construire des réponses adaptées. Quand un élève relève successivement, voire concomitamment, de l'aide personnalisée et de l'aide spécialisée, il convient de garantir la complémentarité entre les deux modes d'action.**

**Lorsque la difficulté scolaire est importante, les aides sont coordonnées et évaluées dans le cadre du P.P.R.E. ou du projet d'aide spécialisée à l'école maternelle ou à l'école élémentaire.<sup>2</sup> »**

<sup>1</sup> Le secret partagé peut être défini comme le partage d'éléments objectifs et non préjudiciables pour l'enfant ou sa famille ou d'éléments qui doivent être connus dans l'intérêt de l'enfant.

<sup>2</sup> Circulaire n° 2009-088 du 17 juillet 2009

Une analyse approfondie des besoins permet de déterminer la ou les formes d'aide les mieux adaptées et de penser leur complémentarité. Par leur formation, les enseignants du RASED disposent de connaissances, de compétences et d'outils propres à compléter éventuellement l'analyse du maître de la classe et du conseil de cycle.

**L'action du RASED converge vers un objectif partagé par tous les membres de la communauté scolaire :**  
**que tous les élèves maîtrisent les compétences requises à l'issue du palier 2 du socle commun (fin de cycle 3)**

## I - Composition du RASED

Le RASED fait partie du dispositif-ressource placé sous la responsabilité de l'inspecteur de l'Education Nationale en charge de la circonscription. Il est composé d'une équipe pluridisciplinaire agissant en complémentarité et regroupant des enseignants spécialisés dans trois champs d'intervention :

- ☞ des psychologues scolaires ;
- ☞ des enseignants spécialisés chargés des aides à dominante rééducative ("maîtres G") ;
- ☞ des enseignants spécialisés chargés des aides à dominante pédagogique ("maîtres E").

## II - Missions générales du RASED

La circulaire n° 2009-088 du 17 juillet 2009 précise ses missions prioritaires : la **prévention** et la **remédiation**. Le RASED contribue également à la mise en œuvre de conditions de scolarisation adaptées pour les élèves à besoins éducatifs particuliers : les élèves handicapés – en concertation avec l'enseignant référent pour la scolarisation des enfants handicapés, les élèves malades ou souffrant de troubles spécifiques des apprentissages, les élèves précoces et les élèves nouvellement arrivés en France.

Une **mission de relation**, plus transversale, est dévolue à chaque membre du réseau.

### **1) Une mission de prévention**

Il s'agit de prévenir les difficultés préjudiciables à la progression scolaire de l'élève dans le cursus ordinaire, ou à une bonne insertion dans la vie collective. « *(Les aides spécialisées) visent également à prévenir leur apparition ou leur persistance chez des élèves dont la fragilité a été repérée.* <sup>3</sup>», en particulier dans le cycle des apprentissages premiers, mais aussi tout au long de sa scolarité primaire.

Dans ce contexte, les interventions spécialisées sont diversifiées. Elles peuvent consister notamment en :

- ☞ observation (dans la classe au moment des activités collectives, dans un fonctionnement normal de classe ; dans ou hors la classe, dans le cadre de petits groupes animés par l'un des membres du RASED qui crée les conditions propres à susciter un certain nombre de comportements dont il souhaite observer la mise en œuvre ; dans le cadre d'évaluations collectives ciblées et pertinentes, choisies avec le maître de la classe associé à la passation et à l'analyse) ;
- ☞ contribution à la passation (pour observer les stratégies individuelles et les obstacles) et à l'analyse des résultats des évaluations nationales ou locales ;
- ☞ bilans personnalisés, en particulier par le psychologue scolaire, pour les enfants dont les difficultés nécessitent une analyse approfondie ;
- ☞ contribution au repérage précoce des troubles du langage oral et écrit, en collaboration avec les médecins de l'Education nationale et les infirmières scolaires ;
- ☞ participation à la recherche d'un ajustement des conditions de l'apprentissage dans la classe (affinement de la différenciation) et dans le cadre de l'aide personnalisée.

### **2) Une mission de remédiation**

Lorsque les difficultés entraînent des écarts importants par rapport aux acquisitions attendues, **et en particulier par rapport à l'atteinte des compétences du socle commun**, ou une insuffisance notable d'adaptation à la vie scolaire, les membres du RASED contribuent, avec les enseignants et les différents partenaires, à l'élaboration d'un projet d'aide spécialisée pour chaque élève concerné.

Les objectifs du projet d'aide spécialisée sont :

- ☞ favoriser la conquête d'acquisitions qui n'ont pas pu être faites dans les activités de la classe ;

<sup>3</sup> Idem

- ☞ (re)construire des représentations des activités scolaires.

Les démarches doivent :

- ☞ être adaptées à chaque élève, même quand l'aide est dispensée dans un petit groupe ;
- ☞ localiser les obstacles à la réussite, en associant l'élève à cette recherche ;
- ☞ établir avec lui les objectifs en vue desquels il peut se mobiliser et proposer des situations, des activités, des supports, des échéances et des modalités d'évaluation pour tenter de les atteindre ;
- ☞ susciter l'expérience de la réussite, et s'appuyer sur celle-ci pour revaloriser l'élève et contribuer à sa motivation face aux efforts à fournir.

### **3) Une mission d'accompagnement de la scolarisation des enfants à besoins éducatifs particuliers dont les enfants handicapés**

Afin d'aider à la scolarisation, en milieu ordinaire, d'enfants à besoins éducatifs particuliers et de réduire les incapacités et désavantages liés à une situation de handicap telle qu'elle est définie dans la loi de février 2005<sup>4</sup>, le réseau d'aides peut intervenir auprès de l'enseignant et de l'école qui accueillent ces élèves et des élèves eux-mêmes.

L'enseignant référent pour la scolarisation des enfants handicapés est l'interlocuteur privilégié pour la famille. Le psychologue scolaire peut venir en appui.

### **4) Une mission de relation et de ressources pour les enseignants : échanger et communiquer sous une forme adaptée et dans le respect de l'éthique professionnelle**

Cette mission se décline selon trois axes.

- ☞ Echanges et communications avec l'école :
  - aider les équipes pédagogiques à mettre en œuvre une différenciation des réponses apportées par l'école, adaptée aux besoins des élèves et notamment dans le cadre de l'aide personnalisée et du Programme Personnalisée de Réussite Educative.
  - collaborer à l'élaboration, au suivi, à l'évaluation du projet d'école et des projets de cycle ;
  - collaborer à l'analyse globale des besoins d'aides et à la ventilation des aides spécialisées disponibles ;
  - réaliser avec les partenaires les évaluations qui permettent les réajustements des projets.
- ☞ Echanges et communications avec l'enfant et les familles :
  - informer les familles, avec un souci d'objectivité, dans le respect de chacun ;
  - entendre et accueillir le point de vue et la parole des parents et de l'enfant ;
  - respecter le droit au secret et à la discrétion de l'enfant et de sa famille ;
  - présenter aux parents la structure, le cadre et le travail proposés à leur enfant ;
  - être un médiateur entre la famille et l'institution.
- ☞ Echanges et communications avec d'autres professionnels :
  - transmettre des observations et analyses organisées, tenir compte des apports des autres professionnels (dans des réunions institutionnelles, les échanges individualisés, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'école) ;
  - pouvoir servir de médiateur entre l'équipe d'école et les professionnels partenaires.

## ***B : Les acteurs dans le dispositif (rôles et missions)***

### **I - L'inspecteur de l'Éducation nationale**

L'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la circonscription a la responsabilité du dispositif-ressource dont le RASED fait partie. Cette responsabilité s'exerce principalement dans les champs suivants :

- ☞ définition des secteurs d'intervention sur la base d'une analyse des besoins conduite en concertation avec les personnels spécialisés, les équipes d'école et l'équipe de circonscription, à partir d'indicateurs objectifs explicites présentés à l'ensemble des acteurs ;
- ☞ définition d'orientations générales pour les modalités d'action du réseau d'aides au sein des équipes ;
- ☞ animation du réseau dans le cadre de réunions de concertation régulières d'une part, et du plan d'animation et de formation de la circonscription de l'autre ;

<sup>4</sup> La loi du 11 février 2005 dans son article 2 précise que le handicap constitue « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

- ☞ évaluation de l'action du réseau par un examen critique de son fonctionnement et des effets de ce dernier, en fonction de critères définis en concertation ; évaluation de l'action professionnelle des personnels dans le cadre de l'inspection.

## **II - Le directeur d'école**

Il est de la responsabilité du directeur d'école de coordonner les actions conduites au sein de l'école pour répondre aux difficultés des élèves.

Il exerce notamment cette responsabilité :

- ☞ en coordonnant l'élaboration et la mise en œuvre du projet d'école, lequel **« prévoit les dispositifs par lesquels l'équipe pédagogique se propose d'adapter l'enseignement à la diversité des élèves et de suivre leurs parcours individuels, dans la perspective pluriannuelle instituée par les cycles pédagogiques »** ;
- ☞ en associant le RASED à cette élaboration ;
- ☞ en veillant, en liaison avec l'IEN, à ce que les membres du réseau bénéficient des conditions matérielles nécessaires à leur fonctionnement (locaux, budget, équipement) et en intervenant si nécessaire auprès des municipalités ;
- ☞ en informant le conseil d'école sur le fonctionnement du réseau d'aides et ses modalités d'intervention ;
- ☞ en organisant la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers et notamment les élèves handicapés ;
- ☞ en organisant les réunions des équipes éducatives ;
- ☞ en facilitant les réunions de concertation en coordination avec le réseau d'aides et les enseignants des classes concernées, et en y participant aussi souvent que possible ;
- ☞ **en informant les membres du réseau d'aides des différentes réunions de l'école (concertations, équipes éducatives, conseils de maîtres, de cycles, conseils d'école) ; en veillant, en particulier, à ce que le réseau soit représenté dans le conseil de cycle ;**
- ☞ en coordonnant et en transmettant les informations nécessaires aux différents partenaires (inspection, mairies, familles et toute personne, tout dispositif ou toute structure concernée) ; notamment, en évaluant clairement le moment à partir duquel l'IEN doit être spécifiquement prévenu d'une situation.

**Pour permettre au directeur d'assurer ses missions de sécurité d'une part et de suivi des élèves d'autre part, les enseignants du RASED l'informent régulièrement des élèves pris en charge, en précisant leur classe d'origine, les moments et les formes de l'aide spécialisée.**

**Ainsi, il est le garant pour chaque élève de la mémoire des aides apportées par l'école à l'enfant.**

## **III - Le maître de la classe**

**« Tous les enseignants conduisent un travail de prévention systématique, principalement par la pratique d'une différenciation pédagogique et d'une progression rigoureuse des apprentissages, guidés par une évaluation continue des compétences acquises par chaque élève<sup>5</sup> »**

Le maître :

- ☞ assume au sein de la classe la responsabilité pédagogique à l'égard de chacun des élèves ;
- ☞ répond par l'action pédagogique qu'il conduit, complétée par des activités organisées au sein du cycle, aux difficultés inhérentes au processus même d'apprentissage ;
- ☞ inscrit la prévention (à tout moment de la scolarité des difficultés peuvent se manifester devant des exigences nouvelles) dans le cadre de ses obligations professionnelles ;
- ☞ met en œuvre des PPRE et/ou propose une aide personnalisée et/ou un stage de remise à niveau pour les élèves présentant des difficultés propres à mettre en péril l'acquisition du socle commun des connaissances et des compétences à l'issue du cycle ;
- ☞ se montre particulièrement attentif à la situation des enfants nés dans le dernier tiers de l'année civile, dont la "maturité" peut être un peu insuffisante pour qu'ils affrontent les mêmes obstacles, au même moment, avec les mêmes chances de réussite que leurs camarades plus âgés. Pour eux, il décale certaines exigences sans renoncer aux activités préalables qui favoriseront l'entrée dans les apprentissages requis ;
- ☞ communique aux membres du RASED les problèmes qu'il a commencé à percevoir sur la base de prises d'informations quotidiennes ou d'évaluations qu'il a mises en œuvre ;
- ☞ associe les personnels spécialisés à l'observation des élèves lors de la passation et l'analyse de certaines évaluations collectives (évaluations nationales ou locales) ;
- ☞ sollicite la contribution des personnels spécialisés pour rechercher un ajustement des conditions d'apprentissage dans la classe, à l'élaboration et à la mise en œuvre de PPRE ;

- ☞ pour cela, définit ce qui pose problème et présente les réponses qu'il a tenté d'apporter aux difficultés, et leurs effets ; met en relief les points positifs sur lesquels il est possible de s'appuyer ; utilise à cet effet le document « **demande d'aide spécialisée** » qui permettra l'analyse, d'une part des difficultés et des réussites de l'élève, d'autre part de l'attente de l'enseignant ;
- ☞ ajuste son emploi du temps afin de ne pas induire de désavantage (privation systématique du même type d'activité par exemple) pour les élèves qui bénéficient d'une aide spécialisée à l'extérieur de la classe ;
- ☞ peut intervenir conjointement avec un des membres du réseau sur des projets spécifiques ;
- ☞ élabore avec le RASED un dispositif propre à favoriser le réinvestissement des apports de l'aide spécialisée dans un fonctionnement ordinaire de classe.

## **IV - Les membres du RASED**

### **1) Le psychologue scolaire**

*« Le psychologue scolaire réalise, en concertation avec les parents, les investigations psychologiques comprenant éventuellement les examens cliniques et psychométriques nécessaires à l'analyse des difficultés de l'enfant et au choix des formes d'aides adaptées. Il peut organiser des entretiens avec les enfants en vue de favoriser l'émergence du désir d'apprendre, de s'investir dans la scolarité, de dépasser une souffrance psycho-affective ou un sentiment de dévalorisation de soi. Il peut aussi proposer des entretiens aux maîtres et aux parents pour faciliter la recherche des conduites et des comportements éducatifs adaptés aux problèmes constatés<sup>6</sup> ».*

Le psychologue remplit sa fonction au sein de l'institution, tout en se référant au *Code de déontologie des psychologues* (1996), qui énonce les principes éthiques fondamentaux, notamment : respect de la personne, confidentialité de l'intervention, préservation de la vie privée (y compris lorsqu'il est amené à transmettre des éléments de son intervention), accès libre et direct de chacun au psychologue...

La finalité de son travail est la prévention ou la réduction des processus d'échec.  
Ses missions sont principalement définies dans la circulaire du 10 avril 1990.

Dans le cadre d'un travail d'équipe, en liaison étroite avec les enseignants et les familles, le psychologue participe à :

- ☞ la prévention des difficultés de l'enfant à l'école et leur prise en compte ;
- ☞ l'aide à l'élaboration et à l'évaluation de tous projets concernant l'enfant ;
- ☞ l'aide à l'ajustement des conditions d'apprentissage dans la classe et à la recherche des conduites éducatives les mieux appropriées ;
- ☞ l'accueil et l'adaptation des conditions de scolarisation des enfants à besoins éducatifs particuliers et notamment les enfants en situation de handicap ;
- ☞ l'examen des situations dans les diverses instances d'orientation ;
- ☞ l'orientation des familles, lorsque la situation le nécessite, vers des structures extérieures (il est en contact régulier avec ces dernières) ;
- ☞ des cellules d'écoute en cas d'événement traumatique dans une école ;
- ☞ des actions de formation.

Ses actions comportent l'examen, les observations et le suivi psychologique.

D'après la circulaire du 10 avril 1990, ce suivi « *consiste à organiser des entretiens avec les enfants concernés, et éventuellement avec leur maître ou leur parents* ». Il a pour objet :

- ☞ pour ce qui concerne les adultes, de rechercher conjointement l'ajustement des conduites et des comportements éducatifs ;
- ☞ pour ce qui concerne les enfants, de favoriser l'émergence et la réalisation du désir d'apprendre et de réussir.

Toute intervention du psychologue auprès d'un enfant nécessite l'autorisation signée des parents. **La remise de cette demande d'autorisation aux familles relève de la seule compétence du psychologue scolaire.**

L'enfant ou la famille peuvent, s'ils le souhaitent, s'adresser directement au psychologue.

La diversité des enfants et des approches entraîne pour le psychologue le choix de ses outils et de ses démarches, compte tenu des règles en usage dans sa profession.

### **2) L'enseignant chargé des aides à dominante rééducative ("maître G")**

*« L'aide spécialisée à dominante rééducative est en particulier indiquée quand il faut faire évoluer les rapports de l'enfant aux exigences de l'école, instaurer ou restaurer son investissement dans les tâches scolaires. Elle a pour objectif d'engager les élèves ou de les réintégrer dans un processus d'apprentissage dynamique. »*

**Toute intervention du maître G auprès d'un enfant nécessite l'autorisation signée des parents.**

#### ☞ La prévention :

Le travail de prévention mené par le rééducateur s'inscrit dans une perspective pédagogique et s'intègre de ce fait dans le projet d'école. L'objectif du travail de prévention est de permettre une meilleure adaptation des enfants à l'école et de favoriser la réussite de tous en aidant à la construction de l'investissement scolaire.

#### ☞ L'aide rééducative concerne des enfants :

- pour qui l'enseignant a mis en place une aide dans la classe et qui, malgré cela, ne parviennent pas à accéder aux apprentissages ;
- qui ont des difficultés à être et à penser à l'école, qui ne se sentent pas autorisés à satisfaire aux exigences scolaires et/ou familiales, qui ne s'en croient pas capables ;
- qui ont un comportement instable, agressif, inhibé, qui ont un rapport difficile à la loi, qui manquent d'autonomie, de créativité, de socialisation, de communication, d'attention ou de concentration.

#### ☞ L'aide rééducative propose d'aider l'enfant à :

- investir des activités différentes de celles qui sont usitées en classe en utilisant des moyens de détour, à l'aide de supports de médiation telles que le jeu, le corps, en abordant l'autre, le rapport à la loi, à l'espace, au temps ;
- construire ou reconstruire ses compétences d'écolier, donner du sens aux apprentissages, à sa présence à l'école ;
- avoir un projet personnel, reprendre confiance en lui, trouver des repères, se structurer ; élaborer de nouvelles démarches intellectuelles face à des exigences et des obstacles (limites, règles, loi, ...)
- acquérir une meilleure image de soi ;
- ajuster ses conduites émotionnelles et ses comportements, s'exprimer.

### 3) L'enseignant chargé des aides à dominante pédagogique ("maître E")

*« L'aide spécialisée à dominante pédagogique est adaptée aux situations dans lesquelles les élèves manifestent des difficultés avérées à comprendre et à apprendre, mais peuvent tirer profit de cette aide. Elle vise à la prise de conscience et à la maîtrise des attitudes et des méthodes de travail qui conduisent à la réussite, à la progression dans les savoirs et les compétences, en référence aux programmes de l'école primaire. »<sup>7</sup>*

Le maître E intervient en complémentarité du maître de la classe en tenant compte du fait que **la difficulté est inhérente au processus même d'apprentissage** et requiert, en premier lieu, des réponses dans l'action pédagogique conduite par l'enseignant dans sa classe, complétées par les activités organisées au sein du cycle.

Les modalités d'intervention du maître E, diverses selon la nature des difficultés des élèves et des besoins des enseignants pour y répondre, s'inscrivent dans le cadre des missions de prévention et de remédiation.

#### ☞ La prévention :

Les démarches pédagogiques mises en œuvre dans le cadre du projet d'école ont une finalité de prévention. Elles autorisent la diversification des contextes et des situations d'apprentissage.

La prévention consiste en un ensemble de démarches qui visent à éviter l'apparition d'une difficulté, son installation ou son amplification.

L'intervention du maître E dans le cadre de la prévention peut porter sur :

- l'accompagnement des enseignants (dans ou hors la classe) par :
  - l'observation des élèves dans le groupe-classe ;
  - l'évaluation collective ou individuelle en collaboration avec le maître de la classe ;
  - la contribution à l'analyse des résultats des évaluations nationales et locales ;
  - la participation à l'élaboration et éventuellement à la mise en œuvre des PPRE et de l'aide personnalisée ;
  - l'aide à l'aménagement des conditions d'apprentissage dans la classe ou le cycle (aide à la mise en place d'une pédagogie différenciée) ;
  - la participation à la réflexion des équipes pédagogiques sur les différentes modalités d'aide aux élèves en difficulté.
- l'accompagnement des élèves (dans ou hors la classe) :
  - aide ponctuelle aux élèves en légère difficulté d'apprentissage et qui ont besoin de temps ;
  - mise en place d'une médiation adaptée lorsque l'installation de difficultés plus importantes est à craindre.

#### ☞ La remédiation

C'est l'aide spécialisée apportée dans un groupe restreint ou, exceptionnellement, individuellement (et dans ce cas soumise à l'autorisation des parents) pour remédier à des difficultés installées ou persistantes.

<sup>7</sup> Circulaire n° 2009-088 du 17 juillet 2009

Elle peut aussi se présenter sous forme d'interventions conjointes avec l'enseignant dans la classe : « Les enseignants spécialisés peuvent intervenir directement dans la classe, regrouper des élèves pour des durées adaptées à leurs besoins, ou leur apporter une aide individuelle. Dans cette hypothèse, les maîtres veillent à ce que les élèves concernés ne soient pas privés des enseignements qui leur sont nécessaires. Ils veillent également à ce que la fréquence et la durée des regroupements soit suffisante pour être efficace.<sup>8</sup>»

Cela nécessite la mise en œuvre d'un projet qui s'appuie sur une évaluation individuelle fine.

## **C : Modalités de mise en œuvre dans la circonscription de COLOMBES 1**

### **I – Situation de la circonscription**

Elle se compose de douze écoles maternelles, dix écoles élémentaires, certaines organisées en groupe scolaire, et d'une école primaire.

- ☞ Les écoles maternelles :
  - Côtes d'Auty – ZEP
  - Jules Verne (un local)
  - Charles Perrault
  - Jean Moulin
  - Gustave Bienvêtu
  - Anne Frank
  - Denis Papin
- ☞ L'école élémentaire d'application Lazare Carnot
- ☞ L'école primaire Marcel Pagnol
- ☞ Les groupes scolaires :
  - Marcelin Berthelot (maternelle, élémentaires A et B) - ZEP
  - Buffon (maternelle et élémentaire) – ZEP
  - La Tour d'Auvergne (maternelle et élémentaire) - ZEP
  - Charles Péguy (maternelle, élémentaires A et B) – ZEP
  - Henri Martin (maternelle et élémentaire)
  - Léon Bourgeois (élémentaires A et B)

Certaines écoles accueillent des enfants nouvellement arrivés en France justifiant l'implantation poste CL.IN. (Classe d'Initiation) ; c'est le cas des écoles élémentaires Marcelin Berthelot B et La Tour d'Auvergne. Cette dernière école accueille également des enfants du voyage avec le soutien d'un enseignant partageant son service entre l'école élémentaire et le collège Moulin-Joly (Classe « enfants du voyage ») et des élèves handicapés (troubles des fonctions cognitives) dans une CLIS type 1.

Le RASED de la circonscription est organisé en 4 antennes :

- ☞ **L'antenne « Charles Péguy »** : groupes scolaires Charles Péguy, Henri Martin et école maternelle Charles Perrault.
- ☞ **L'antenne « Buffon »** : groupe scolaire Buffon, écoles maternelles Côtes d'Auty et Jean Moulin, école primaire Marcel Pagnol
- ☞ **L'antenne « Tour d'Auvergne »** : groupe scolaire Tour d'Auvergne, écoles maternelles Gustave Bienvêtu et Denis Papin, école élémentaire Lazare Carnot.
- ☞ **L'antenne « Marcelin Berthelot »** : groupes scolaires Marcelin Berthelot et Léon-Bourgeois, écoles maternelles Jules Verne et Anne Frank.

« Les maîtres spécialisés sont tantôt amenés à intervenir dans plusieurs écoles d'une circonscription, tantôt dans une ou deux écoles lorsqu'elles comportent un nombre élevé d'élèves en grande difficulté.

Les obligations réglementaires de service des psychologues scolaires définies par la circulaire n° 74-148 du 19 avril 1974 doivent permettre la souplesse nécessaire à l'exercice de leurs missions. Elles incluent leur participation aux instances réglementaires et aux formations auxquelles ils sont convoqués.

Les obligations réglementaires des enseignants spécialisés sont régies, comme pour les autres enseignants du premier degré, par le décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008. Dans ce cadre, l'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la circonscription veillera à ce qu'un temps de concertation propre au réseau, complémentaire de celui prévu aux 2 et 4 de l'article 2 du décret du 30 juillet 2008, permette une réflexion sur son fonctionnement, sur l'évaluation de ses effets et, le cas échéant, sur la situation particulière de certains élèves. En tout état de cause, le temps consacré par les maîtres spécialisés à la concertation, aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents ou à la participation aux conseils d'école est égal à 108 heures annuelles soit une moyenne de 3 heures hebdomadaires.<sup>9</sup> »

<sup>8</sup> Idem

<sup>9</sup> Idem



## **II - Stratégies de circonscription**

### **1) Le projet d'école**

Le projet d'école prévoit les dispositifs par lesquels l'équipe se propose d'adapter l'enseignement à la diversité des élèves et de suivre leurs parcours individuels, dans la perspective pluriannuelle instituée par les cycles pédagogiques » et qu'il « inclut les ressources spécialisées et assure la cohérence de leurs interventions avec l'ensemble des actions pédagogiques conduites au sein de l'école. » Il prévoit également les moyens de mise en œuvre pratique des aides spécialisées (harmonisation des emplois du temps sur un niveau ou un cycle par exemple).

### **2) La répartition des moyens spécialisés entre les antennes et les écoles**

Les moyens spécialisés disponibles dans la circonscription sont déployés en corrélation avec le degré de difficulté scolaire.

Ils prendront en compte différents indicateurs :

- Le nombre d'élèves ;
- Le « classement en ZEP » ;
- L'analyse des parcours des élèves ;
- Les résultats des élèves aux évaluations nationales et locales observées les années précédentes, dès lors qu'elles seront disponibles de manière pérenne ;
- La présence de la classe CLIS ;
- Le rapport enseignants débutants (T1 et T2)/ enseignants confirmés.

Les secteurs d'intervention des membres du RASED sont définis en tenant compte du volume théorique d'aide justifié par les besoins de chaque groupe scolaire évalués à partir des indicateurs ci-dessus.

Les temps d'intervention des maîtres E et G sont répartis en demi-journées par groupe scolaire ; ce volume horaire est susceptible, d'une part, d'être affiné en fonction des résultats des évaluations menées en début d'année scolaire et d'autre part, d'être modulé selon les périodes de l'année scolaire.

Aucun groupe scolaire ne peut être totalement dépourvu d'accès à ces ressources. En cas de besoins, l'un des membres du réseau est un interlocuteur privilégié : c'est le rôle du « référent RASED ». A ce titre, il participe aux conseils de cycle et conseils d'école. Il relaie vers l'antenne les informations de l'école lors des réunions de synthèse de l'antenne. A cette fin, le directeur transmet à la rentrée les dates des concertations prévues dans l'année au référent RASED de son école.

Dans le cadre du dépistage systématique des Troubles Spécifiques des Apprentissages, un enseignant du RASED sera le référent TSA pour les écoles mettant en œuvre ce dépistage<sup>10</sup>.

A chaque rentrée, le déploiement des enseignants du RASED sur les différentes antennes est réajusté en prenant en compte les indicateurs de l'année précédente.

### **3) Les priorités au fil de l'année scolaire et la gestion des moyens d'aide**

La mise en œuvre de ces dispositions passe par une responsabilisation et une autonomie accrues des équipes d'écoles, qui sont les plus qualifiées pour adapter l'utilisation des moyens aux besoins locaux réels.

Ainsi, les priorités sont définies dans l'année selon la trame suivante :

#### **Dès la rentrée :**

- Maître E : accompagnement d'élèves de CE1 repérés fragiles à l'issue d'une évaluation fin de CP (type « Médial ») par une aide massée en septembre ; éventuel accompagnement des élèves de CE2 fragiles ;
- Maîtres G : observation des élèves de maternelle ou d'élémentaire dont les enseignants signalent des troubles pouvant indiquer la mise en œuvre d'une aide à dominante rééducative ;
- Psychologue scolaire : observation des élèves de maternelle ou d'élémentaire dont les enseignants signalent des troubles pouvant indiquer un handicap autre que sensori-moteur ou la nécessité de soins ;
- Observation dans les classes ;
- Participation aux temps d'accueil (en particulier dès les premiers jours de la rentrée dans les classes de PS) et de langage à l'école maternelle ;

<sup>10</sup> Afin de favoriser la communication entre les enseignants du RASED et l'IEN, chaque antenne désigne un de ses membres chargé de la circulation de l'information venant de ou allant vers l'IEN.

- Participation aux évaluations locales et/ou nationales.

#### ☞ Au premier trimestre :

- Maître E : mise en place de programmes d'actions prioritairement pour les élèves de CE1 ;
- Maître G : mise en place des aides en GS, pour les élèves repérés en MS (premier semestre).
- Mise en place des groupes de prévention à l'école maternelle selon les besoins ;
- Participation aux évaluations locales et/ou nationales.

#### ☞ Au second trimestre :

- Maître E : mise en place des programmes d'actions prioritairement au CP ;
- Maître G : mise en œuvre des actions de prévention en MS (second semestre) ;
- Participation aux conseils de cycles consacrés aux élèves en difficulté et aux élèves susceptibles d'être proposés pour une orientation en SEGPA (rédaction du bilan de suivi du RASED) ;
- Participation aux évaluations locales et/ou nationales.

#### ☞ Au troisième trimestre :

- Maître E : mise en place des programmes d'actions prioritairement en GS ;
- Participation aux bilans et évaluations ;
- Contribution à des projets facilitant la réussite scolaire.

#### ☞ Tout au long de l'année :

- Analyse des besoins des élèves pour l'accompagnement des P.P.R.E (Programmes Personnalisés de Réussite Éducative) et de l'aide personnalisée et, le cas échéant, des P.P.S (Projets Personnalisés de Scolarisation) ;
- Aide à la prise en charge par les équipes des élèves dont le comportement perturbe gravement le fonctionnement de la classe ;
- Psychologues scolaires : accompagnement des élèves, des familles, des équipes ; réalisation de bilans psychologiques ou psychométriques nécessaires à l'instruction de certains dossiers (MDPH, SEGPA, passages anticipés au CP...) ; cellules d'écoute dans les situations de crise...

Priorité ne signifie pas exclusivité : la priorisation des aides au fil de l'année pose le cadre général d'une politique de circonscription. C'est dans le cadre d'une concertation d'équipe, et sur la base des évaluations disponibles permettant d'objectiver les besoins d'aide, que sont régulés :

- L'ordre des priorités pour l'année dans le groupe scolaire ;
- Le volume moyen d'aide attribué à chaque cycle ;
- Les principales modalités d'aide.

## 4) **Les aides**

#### ☞ Diversité et complémentarité des modalités d'aide :

Les aides disponibles dans la circonscription constituent une palette de ressources **complémentaires à l'aide apportée au sein de la classe**, dans lesquelles les équipes opèrent les choix les plus adaptés aux besoins constatés. Cela signifie notamment :

- tous les élèves relèvent de l'aide du maître de la classe ; que cette dernière ne saurait cesser ni même passer à l'arrière plan dès lors qu'une autre aide est envisagée ;
- que l'aide apportée par le maître de la classe et les aides complémentaires (RASED, CL.IN...) ne sauraient être juxtaposées, mais doivent converger **explicitement** vers des objectifs communs ; qu'elles ont donc vocation à être formalisées dans un projet unique formalisé sous la forme d'un P.P.R.E.

La diversité des modalités d'aide doit répondre au plus près et avec le maximum de souplesse aux besoins particuliers des élèves. Les interventions spécialisées peuvent donc adopter diverses formes :

- l'aide aux aidants (aide indirecte qui porte principalement sur l'analyse croisée avec l'enseignant des obstacles et des besoins particuliers) et l'aide à l'ajustement des conditions d'apprentissage dans la classe ;
- le regroupement d'adaptation qui peut avoir une variété de formes (petit ou grand groupe, dans ou hors classes, aide individuelle...).

#### Convergence des aides :

#### **Le travail d'équipe est indissociable de l'intervention du réseau d'aides.**

Le réseau d'aide n'est pas le seul concerné par le traitement de la difficulté de l'enfant et l'aide spécialisée ne se juxtapose pas à l'aide apportée par le maître de la classe.

Cette cohésion des aides nécessite une étroite collaboration et ne peut se résumer à un simple échange d'informations.

Ce travail d'équipe peut porter sur les points suivants :

- **évaluations** : complémentarité des outils et des procédures, clarification de leurs fonctions respectives, partage des analyses ;
- **objectifs** : définition commune, stratégie globale déclinée en différentes modalités complémentaires (dans la classe / hors de la classe, par le maître de la classe / par un autre maître du cycle / par le maître spécialisé, etc.) ;
- **communication** : information et évaluation permanentes concertées, chacun devant être informé de ce que fait l'autre et des résultats qu'il obtient ;
- **organisation** : aménagement de l'emploi du temps des classes et des personnels spécialisés pour ne pas induire de désavantage (par exemple, privation systématique du même type d'activité, ou privation d'un apprentissage décisif) pour les élèves concernés par une aide à l'extérieur de la classe ;
- **réinvestissement** : recherche, avec l'élève et l'enseignant, d'un dispositif propre à garantir un réinvestissement, dans la classe, des apports de l'aide spécialisée (connaissance et transférabilité des outils respectifs, organisation du retour en grand groupe avec valorisation des apprentissages et des réussites, référence explicite aux stratégies maîtrisées par l'élève, évacuation de toute situation de classe préjudiciable à l'image de soi condamnant l'élève à être spectateur de la réussite des autres, etc.).

#### Recherche systématique des modalités d'aide les plus adaptées

Il n'y a pas de modèle prédominant pour les aides spécialisées.

Tous les paramètres doivent faire l'objet d'un questionnement et d'une explicitation auprès des équipes, des parents et de l'élève.

- aide indirecte dans le cadre d'un entretien avec le maître / après observation et évaluation de l'élève ;
- aide individuelle / dans le cadre d'un groupe ;
- groupe homogène en termes de besoins / groupe hétérogène pour servir certaines interactions ;
- taille plus ou moins importante du groupe ;
- groupe de parole / aide dans la classe en co-intervention avec le maître / animation d'un atelier dans la classe / regroupement d'adaptation hors de la classe ;
- fréquence (par jour / par semaine / par mois...) ;
- durée des séances (½ heure ? une heure ? etc.) ;
- durée du module (une période ? un mois ? un trimestre ?)
- interactions regroupement d'adaptation / classe ;
- modalités d'évaluation prévues ;
- modalités d'arrêt de l'aide (quelle transition ?) ...

Cette liste n'est pas exhaustive.

#### Déplacement progressif des aides vers l'amont


Une prévention et une anticipation efficaces devraient provoquer une baisse des besoins en remédiation.

Pendant, ce déplacement doit être finement réfléchi et ne pas empêcher une réponse aux difficultés lourdes d'élèves de cycle 3.

Cette progression est recherchée conjointement :

- par une utilisation accrue des évaluations GS et CP pour une meilleure efficacité des pratiques de classe **en amont** ; par l'optimisation des procédures de repérage précoce des troubles spécifiques des apprentissages, en liaison avec les médecins scolaires ;
- par une prise en compte plus systématique des différences d'âge, de maturité et d'intérêts pour éviter qu'ils ne génèrent des difficultés scolaires ;
- par des actions de prévention menées avec les membres du réseau, en faveur des élèves chez qui l'investissement scolaire est difficile, ou dont « l'équipement » culturel, lexical, cognitif a besoin d'être renforcé ;
- par le renforcement de la cohérence du cycle 2, pour que le passage en élémentaire soit accompagné de façon à permettre à chacun de grandir ;
- par l'anticipation de pratiques de différenciation, consistant à fournir, **en amont** d'une situation collective, une aide spécifique ciblée.

## 5) L'évaluation des effets des pratiques

 Évaluation des effets des aides sur la réussite de l'élève :

- Évaluation initiale : elle est constituée sur la base de tous les documents scolaires locaux ou nationaux et, éventuellement, à partir d'évaluations spécifiques (pour les psychologues, maîtres E et rééducateurs). Cette évaluation détermine la définition du mode d'intervention du réseau d'aides.
- Évaluation continue : elle se fait lors des concertations entre les différents intervenants auprès de l'enfant. Chaque projet est susceptible de modifications après concertation.

- Bilan : à la fin de l'aide, une évaluation finale est effectuée par les enseignants concernés intervenant auprès de l'enfant. La famille est associée à cette évaluation. Le projet d'aide « indique les modalités de son évaluation ».
- ☞ Évaluation des effets de l'organisation globale des aides sur un groupe scolaire ou une école : cette évaluation est menée en conseil de cycle ;
- ☞ Évaluation-bilan interne menée par les membres du RASED intervenant sur une antenne ; cette évaluation bilan est formalisée à chaque fin de semestre et est transmise à l'IEN.
- ☞ Évaluation de l'action du RASED sur l'ensemble de la circonscription. Le RASED évalue en fonction des indicateurs et des priorités définies avec les équipes la pertinence de son action. Cette évaluation est construite à partir des données fournies par le RASED et les indicateurs fournis par l'IEN. Ce bilan permettra d'ajuster les priorités et les modalités d'action pour l'année suivante.

### ***D : Les bonnes pratiques informatique et libertés***

« L'informatique doit respecter l'identité humaine, les droits de l'homme, la vie privée et les libertés. » - CNIL<sup>11</sup>

- ☞ **Les utilisateurs de données personnelles ont des obligations :**
  - Parce qu'un traitement de données personnelles n'est pas un fichier comme les autres ;
  - Parce que ça peut concerner la vie privée ;
  - Parce que cela peut porter atteinte aux libertés.
- ☞ **Seuls des fichiers informatiques anonymés peuvent être conservés sur un ordinateur ou tout autre support informatique et/ou transmis par courriel.**

<sup>11</sup> L'essentiel du texte de ce chapitre provient du site de la CNIL



## Annexes 2 - Tableaux quantitatifs à destination de l'IE

RASED Colombes I

Antenne : .....

### Demandes d'aides RASED

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
TPS										
PS										
MS										
GS										
CP										
CE1										
CE2										
CM1										
CM2										
CLIN										
CLIS										

Tableau quantitatif des propositions du RASED par école  
Année scolaire ..... Antenne .....

École : .....

	Aide $\Psi$	Aide G	Aide E
TPS			
PS			
MS			
GS			
CP			
CE1			
CE2			
CM1			
CM2			
CLIN			
CLIS			

Tableau G  
Année scolaire :

École : .....

	Observations en classe	Observations enfant en classe	Bilans G individuels	Prévention	Rééducation	Nombre de séances	Entretiens parents	Concertations	Équipes éducatives, synthèses élargies PPS, ...
TPS									
PS									
MS									
GS									
CP									
CE1									
CE2									
CM1									
CM2									
CLIN									
CLIS									



### Tableau Psychologues scolaires

Année scolaire : .....

École : .....

	Entretiens familles	Entretiens enfants	Observations en classe	Nombre de bilans $\Psi$	Équipes de suivis de scolarisation	Équipes éducatives	Synthèses élargies	Concertations enseignants	P.P.S.
TPS									
PS									
MS									
GS									
CP									
CE1									
CE2									
CM1									
CM2									
CLIN									
CLIS									

# Tableau Maîtres E

Antenne:

Année scolaire :

École :

	Champs					Modes d'intervention										Entretiens parents	Concer-tations	Equipes éducatives Synthèses élargies PPS ...	
	Français		Mathématiques			Aide à l'aidant	Observation en classe	Bilan sans aide	Co inter-vention individuelle	Co inter-vention de groupe	Remé-diation	Durée		Fréquence					
	Oral	Ecrit	Numération fonction opératoire	Relation spatio temporelle	Logique problèmes							≤ 15 séances	> 15 séances	1 x semaine	2 x semaine				> 2 x semaine
PS																			
MS																			
GS																			
CP																			
CE1																			
CE2																			
CM1																			
CM2																			
CLIS																			
CLIN																			